

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Montaine s'est réuni **en session ordinaire**, dans la salle de réunion de la mairie, **le jeudi 27 juin 2019 à 18 heures 30**, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Bernard GRIMAULT.

Membres présents : MM Jean-Bernard GRIMAULT, Frédéric CHESNET, Christian CHESNET, Nicolas RAFFESTIN, Mesdames Muriel KUBICKÉ, Rose-May BOURBON, Emily DECLERCK.

Absents excusés : Christine AGENY et Patrick REDOUTÉ

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 9 avril 2019
 2. Décision modificative du budget pour supprimer une écriture comptable en doublon.
 3. Attribution de subventions pour les voyages scolaires aux enfants domiciliés sur la commune de Ste-Montaine.
 4. Modification des statuts de la communauté de communes Sauldre et Sologne portant intégration de la compétence facultative « mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques »
 5. Recomposition des conseils communautaires avant le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 : choix du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires.
 6. Transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à la communauté de communes Sauldre et Sologne : choix de bloquer le transfert automatique des compétences au 1^{er} janvier 2020.
 7. Convention de partenariat avec le Département du Cher, pour la bibliothèque du Musée Marguerite Audoux.
 8. Adhésion à la Fédération Nationale des Maisons d'Écrivains & des Patrimoines Littéraires
 9. Station d'épuration : proposition de maîtrise d'œuvre du Cabinet Merlin
 10. Achat de terrains à la SCIA LA MONTAINAISE
 11. Questions diverses : réglementation chemins ruraux inclus dans le territoire de chasse, projet tourisme et nature à Ste-Montaine.
-

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30 et donne lecture de l'ordre du jour. Il demande à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour : Le choix du spectacle pour l'année 2020, dans le cadre du programme culturel intercommunal. L'assemblée approuve à l'unanimité.

1- Approbation du compte rendu de la réunion du 9 avril 2019

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du 9 avril 2019 qui est accepté à l'unanimité.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

2- Décision modificative du budget pour supprimer une écriture comptable en doublon

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors du vote du budget l'écriture comptable d'affectation du résultat de fonctionnement en investissement (compte 1068 pour 8 379.84 €) a été inscrite en doublon, une fois en opération réelle et une fois en opération d'ordre. Il convient de supprimer l'écriture en opération d'ordre.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

3- Attribution de subventions pour les voyages scolaires aux enfants domiciliés sur la commune de Ste-Montaine

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la municipalité a l'habitude d'attribuer une subvention de 115 € aux familles des enfants qui effectuent un voyage scolaire. Ces subventions sont versées directement aux caisses des écoles ou du collège.

Comme les familles ont déjà payé les voyages scolaires, il convient de prendre une délibération pour leur attribuer directement cette subvention.

Il s'agit de :

- RITTER Léa Les Landes pour un séjour en classe de neige effectué en janvier 2019 – montant du voyage 875 €
- CHESNET Mélinda 12 route d'Aubigny pour un séjour en classe découvert à Piriac-sur-Mer en mai 2019 – montant du séjour 282 €
- DECLERCK Lysa M'Y V'la pour un séjour en Angleterre fin avril 2019 – montant du voyage 330 €

L'assemblée approuve à l'unanimité le versement des subventions aux familles ci-dessus.

4- Modification des statuts de la communauté de communes Sauldre et Sologne portant intégration de la compétence facultative « mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame la Présidente de la communauté de communes Sauldre et Sologne qui informe les conseils municipaux des communes du territoire de la CDC que le conseil communautaire, en séance du 20/05/2019 a approuvé une modification des statuts de la communauté de communes, portant intégration de la compétence facultative « mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques. »

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette révision statutaire, par délibération concordante et donne lecture de la délibération :

Objet : Modification des statuts de la Communauté de communes Sauldre et Sologne portant intégration de la compétence « Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques »

Par délibération en date du 24 septembre 2018, la Communauté de communes a procédé à la mise en conformité de ses statuts avec le droit en intégrant les compétences obligatoires de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Par cette même délibération, la Communauté de communes a choisi d'exercer une compétence complémentaire à la GEMAPI obligatoire, à savoir « l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion de la ressource en eau », au titre des compétences facultatives. Cette décision a été prise au regard de l'exercice de cette compétence d'animation par tous les syndicats gestionnaires de la GEMAPI présents sur le territoire intercommunal.

Or, il s'avère que les syndicats (Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre, Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron, et Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne) exercent également tous la compétence codifiée par l'item 11 de l'article L.211-7 du code de l'environnement, à savoir : « la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ». Cette compétence est indissociable de l'animation dans le cadre des contrats de bassin portés par les syndicats.

La Communauté de communes Sauldre et Sologne a donc procédé à l'intégration de cette compétence complémentaire à ses statuts par délibération en date du 20 mai 2019.

Il convient en conséquence d'accepter le transfert de cette compétence.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu l'article L.211-7 du Code de l'environnement,

Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Sauldre et Sologne notifié par sa Présidente le 22 mai 2019,

Considérant qu'en vertu de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur cette révision statutaire, par délibération concordante, dans les trois mois,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 7 voix pour :

- ACCEPTE le transfert de la compétence facultative suivante issue de l'alinéa 11° de l'article L.211-7 du code de l'environnement : « La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ».
- ADOPTE les nouveaux statuts de la Communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération.
- AUTORISE le maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

L'assemblée approuve à l'unanimité la modification statutaire de la communauté de communes Sauldre et Sologne.

5- Recomposition des conseils communautaires avant le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 : choix du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier du 15 avril 2019, Madame la Préfète du Cher demande à tous les conseils municipaux de délibérer avant le 31/08/2019 sur la recomposition des conseils communautaires avant le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020. Actuellement, le conseil communautaire Sauldre et Sologne comporte 37 sièges, dans le cadre d'un accord local.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, dans le cadre de la recomposition des conseils communautaires pour mars 2020, d'approuver cet accord local fixant à 37 sièges la composition du conseil communautaires Sauldre et Sologne et la répartition suivante :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
ARGENT SUR SAULDRE	5
AUBIGNY SUR NERE	12
BLANCAFORT	3
BRINON SUR SAULDRE	3
CLEMONT	2
ENNORDRES	1
IVOY LE PRE	2
LA CHAPELLE D'ANGILLON	2
MENETREOL SUR SAULDRE	1
MERY ES BOIS	2
OIZON	2
PRESLY	1
SAINTE MONTAINE	1

L'assemblée approuve à l'unanimité l'accord local de 37 sièges et la répartition des sièges par commune.

6- Transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à la communauté de communes Sauldre et Sologne : choix de bloquer le transfert automatique des compétences au 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020. La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant que les communes membres d'une Communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci, s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Monsieur le Maire précise que lors de la dernière réunion de la communauté de communes il a été démontré que la communauté de communes Sauldre et Sologne n'est pas en mesure de faire face à la gestion de ces compétences dès 2020, et qu'une étude est en cours auprès de Cher Ingénierie des Territoires (CIT).

Il propose donc à l'assemblée de bloquer le transfert automatique à la communauté de communes Sauldre et Sologne des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020.

L'assemblée approuve à l'unanimité

7- Convention de partenariat avec le Département du Cher, pour la bibliothèque du Musée Marguerite Audoux.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un point lecture a été créé au Musée Marguerite Audoux qui est ouvert tous les mercredis de 14h à 18h, les Montainais ont à disposition 77 livres en lien avec Marguerite Audoux. Des ouvrages prêtés par la médiathèque départementale du Cher, sur le Berry, la Sologne, Sancoins, l'univers de la bergère, l'univers de la couturière ... Mais également des livres des auteurs locaux : Maurice Genevoix, Alain Fournier, Claude Seignolle ...

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer le prêt des ouvrages par la médiathèque départementale du Cher et le développement du service de lecture publique ouvert au Musée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer une convention de partenariat avec le Département du Cher pour le développement du point lecture du Musée Marguerite Audoux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 7 voix pour

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de signer une convention de partenariat avec le Département du Cher pour le développement du point lecture du Musée Marguerite Audoux.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8- Adhésion à la Fédération Nationale des Maisons d'Ecrivains & des Patrimoines Littéraires

Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition d'adhésion à la Fédération Nationale des Maisons d'Ecrivains & des Patrimoines Littéraires, dans le cadre du Musée Marguerite Audoux.

La Fédération Nationale des Maisons d'Ecrivains & des Patrimoines Littéraires a pour objet de proposer et de mettre en œuvre des actions visant à assurer l'existence, la préservation et le rayonnement culturel des maisons d'écrivain, de lieux ou collections, publics ou privés, liés à des écrivains et à l'œuvre écrite d'hommes et femmes célèbres de toutes cultures.

Le coût de l'adhésion s'élève à 100 € pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 7 voix pour

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire d'adhérer à la Fédération Nationale des Maisons d'Ecrivains & des Patrimoines Littéraires qui sera bénéfique pour le Musée Marguerite Audoux
- DECIDE d'adhérer à cette fédération à compter de l'année 2019.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

9- Station d'épuration : proposition de maîtrise d'œuvre du Cabinet Merlin

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'étude diagnostique de 2012, du réseau d'assainissement collectif de la commune a révélée de nombreux défauts, comme l'infiltration de grande quantité d'eau parasite qui empêche la station d'épuration de fonctionner normalement.

Le diagnostic de l'ensemble du réseau d'assainissement de la commune a abouti à la préconisation de certains travaux. Ces travaux de réhabilitation seront décomposés en une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Considérant que le maître d'œuvre retenu par la commune en 2014, le cabinet BEIMO est en liquidation judiciaire et qu'il n'a pas informé la commune de sa situation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de confier la mission d'étude et de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement au Cabinet MERLIN, Ingénieurs Conseils dont le siège social est situé à Lyon.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition d'honoraires du Cabinet MERLIN pour la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif, qui s'élève à 9 875 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 7 voix pour

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de retenir le cabinet MERLIN pour la mission d'étude et de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif, qui s'élève à 9 875 € HT.
- CHARGE Monsieur le Maire de demander toutes les subventions qui pourraient être attribuées pour ces missions.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de confier la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif au Cabinet MERLIN, Ingénieurs Conseils dont le siège social est situé à Lyon.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition d'honoraires du Cabinet MERLIN pour la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif, qui s'élève à 19 350 € HT et pour les missions complémentaires d'assistance à maîtrise d'ouvrage, qui s'élève à 5 450 € HT

L'assemblée approuve à l'unanimité.

10- Achat de terrains à la SCIA La Montainaise

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Muriel KUBICKÉ 1^{ère} Adjointe en charge du dossier d'acquisition des terrains à la SCIA La Montainaise.

Madame KUBICKÉ rappelle que la commune de Sainte-Montaine a demandé à Maître PIERRAT Liquidateur Judiciaire de la SCIA la Montainaise d'acquérir un terrain pour construire la nouvelle station d'épuration et les terrains inscrits sur la carte communale afin de créer des terrains à bâtir. Malgré les relances et les rencontres avec Madame NORMAND, le dossier n'avance pas.

L'assemblée propose de faire un courrier au liquidateur judiciaire pour une rencontre afin connaître l'état d'avancement de ces acquisitions.

11- Choix du spectacle 2020 dans le cadre du programme culturel intercommunal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du programme culturel intercommunal, les communes de la communauté de communes Sauldre et Sologne ont la possibilité de choisir des spectacles. Monsieur le Maire donne lecture des propositions de spectacles qui vont du théâtre au cirque en passant par la musique.

Il informe l'assemblée que lors d'une réunion entre les adjoints et Benjamin CHAUSSERON un premier tri a été effectué et que la préférence des élus s'est portée sur un spectacle musical, plusieurs groupes ont retenu leur attention :

1. les bretelles rouges (1^{er} choix) coût 1 500 € + frais transport et nourriture
2. Julien Girard (recours si les bretelles rouges ne sont pas disponibles) coût 1 500 € + frais transport et nourriture
3. Maudits français (recours si les bretelles rouges et Julien Girard ne sont pas disponibles) coût 1 150 € + frais transport et nourriture

Les dates prévisibles pour les représentations sont les 24 ou 31 octobre de l'année 2020.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

12- Questions diverses : réglementation chemins ruraux inclus dans le territoire de chasse, projet tourisme et nature à Ste-Montaine

⇒ **Courriers de Monsieur Alain GUENOT** demandant l'autorisation de chasser au travers du chemin communal du Colombier et d'interdire temporairement la circulation sur ce chemin pendant le temps de chasse. Monsieur le Maire s'est informé sur cette pratique qui existe et qui est réglementé par un arrêté municipal qui dit que la circulation ne peut être interdite sur un chemin communal pendant la chasse, toute action de chasse sera arrêtée lors de la circulation d'une personne ou d'un véhicule. Un signal sonore distinctif sera donné à l'arrivée d'une personne ou d'un véhicule.

Le conseil municipal n'est pas favorable à cette pratique, d'autant que les terrains qui sont de l'autre côté de ce chemin communal n'appartiennent pas à Monsieur GUENOT.

⇒ **Projet de Tourisme et Nature à Ste-Montaine** Monsieur DEBARRE, Président de la SMSE propose au conseil municipal un projet de tourisme et nature à Ste-Montaine qui serait porté par la commune, afin de bloquer définitivement la création d'une carrière à la limite du centre bourg de la commune.

Monsieur DEBARRE explique à l'assemblée qu'il a rencontré Monsieur Romain BARDONNAUD du Pays Sancerre-Sologne sur l'initiative de Monsieur Jean-François BERNARDIN pour soumettre le problème de la carrière au niveau régionale.

Il rappelle que la Ligérienne Granulats est propriétaire de 70 hectares et l'idée serait de racheter ces 70 hectares à la Ligérienne Granulats, de laisser 40 hectares en terre agricole et de réaliser dans la partie boisée un parcours découverte éducatif avec des panneaux expliquant la faune et la flore courante, un observatoire de la faune et un espace pique-nique, repos et détente tout en conservant une gestion raisonnée des lieux.

Ce projet bloquerait définitivement le projet la carrière et permettrait de préserver une zone nature et forêt de 26 hectares communale, en s'intégrant dans un ensemble touristique plus vaste, entre Chambord et Sancerre.

Le conseil municipal est d'accord sur le principe de porter le projet Tourisme et Nature à Ste-Montaine, dans l'éventualité que la Ligérienne Granulats accepte de vendre ses terrains à la commune à un prix raisonnable.

Monsieur DEBARRE dit que l'autre moyen de bloquer le projet de carrière est le PLUi en incluant une interdiction de carrière à moins de 500 mètres du bourg.

Monsieur le Maire dit que la compétence PLUi vient d'être prise par la communauté de communes mais qu'il faut attendre au moins 2 ans avant d'aboutir au plan définitif.

Monsieur GRIMAULT lève la séance à 19 heures 35.